



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-41**

Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m².

2. Dénomination

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) à moteur gaz de type air/eau.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Coefficient de performance (COP) égal ou supérieur à 1,3 mesuré selon la méthode de mesure de la norme EN 14511 pour des températures d'entrée et de sortie de 7°C (A) / 35°C (E).

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

COP ≥ 1,3 :

Zone climatique	kWhcumac/ m ²	x	Surface totale chauffée (m ²)	x	Secteur d'activité	0 ≤ S < 5 000 m ²	5 000 m ² ≤ S ≤ 10 000 m ²
H1	1 100				Bureaux	1,1	1,3
H2	900				Enseignement	0,8	0,7
H3	600				Commerces	1,1	1,1
					Cafés, hôtels, restaurants	1,4	1,4
					Santé	0,9	1,1
					Autres	0,8	0,7



COP ≥ 1,6 :

Zone climatique	kWhcumac /m ²	x	Surface totale chauffée (m²)	x	Secteur d'activité	0 ≤ S < 5 000 m ²	5 000 m ² ≤ S ≤ 10 000 m ²
H ₁	1 400				Bureaux	1,1	1,3
H ₂	1 100				Enseignement	0,8	0,7
H ₃	700				Commerces	1,1	1,1
					Cafés, hôtels, restaurants	1,4	1,4
					Santé	0,9	1,1
					Autres	0,8	0,7